



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pénibilité et reconnaissance du travail des aides à domicile

Question écrite n° 19780

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la pénibilité et la reconnaissance du travail des aides à domicile. Alors que selon France Stratégie, le métier d'aide à domicile est celui qui créera le plus d'emplois sur les 10 années à venir avec 160 000 postes à pourvoir d'ici 2022, le secteur peine cruellement à recruter, et pour cause. Outre les horaires de travail atypiques, les aides à domicile sont plus nombreux à se déclarer en mauvaise santé (6 % contre 3 %) que les autres salariés français, l'indice de fréquence d'accidents du travail est plus important (42 % contre 36 %) et le taux d'absentéisme (12 à 15 %) est 2 à 5 fois supérieur à la moyenne des entreprises françaises. À ces difficiles conditions de travail et au manque réel de reconnaissance, s'ajoute un niveau de rémunération très peu attractif. La convention collective propose, en effet, une grille de salaire dont les huit premiers niveaux sont immergés sous le SMIC. De même, la valeur du point de la convention de la branche n'a évolué que de 3,8 % en dix ans, loin du niveau de l'inflation cumulée sur ces dix dernières années. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur les revendications des salariés de l'aide à domicile et notamment sur l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance officielle de la pénibilité, l'augmentation de la valeur du point et des indemnisations des astreintes, ainsi que l'augmentation du prix au kilomètre des frais de déplacement.

Texte de la réponse

En 2016, près de 760 000 personnes âgées en perte d'autonomie bénéficiaient des prestations d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile. Dans les prochaines années, les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la construction et la mise en œuvre de réponses permettant le maintien à domicile des personnes. Néanmoins, aujourd'hui, il est vrai que ces emplois souffrent d'un manque d'attractivité en raison notamment de la pénibilité des conditions d'exercice. La direction générale de la cohésion sociale a été missionnée pour définir et mettre en œuvre des actions concrètes améliorant la qualité de vie au travail des professionnels du secteur médico-social travaillant en établissement ou à domicile. Une commission Qualité de vie au travail installée fin 2017 a déjà proposé un plan d'actions pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels en établissement pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées. Les travaux de cette commission vont se poursuivre dès l'automne 2018 par une démarche similaire pour les professionnels intervenant à domicile. Un Observatoire national de la qualité de vie au travail des professionnels de santé, qui intègre les professionnels du secteur médico-social, a été installé par la ministre des solidarités et de la santé le 2 juillet 2018. Il permettra de développer une connaissance opérationnelle sur ces questions. En ce qui concerne les rémunérations, la ministre a procédé à l'agrément en juin 2018 d'un avenant à la convention collective de la branche de l'aide à domicile afin de mieux prendre en compte les temps et frais de déplacement des personnels effectuant des interventions occasionnant des interruptions d'horaire et des déplacements au cours de la journée. Cet accord aura un impact positif sur la rémunération des auxiliaires de vie sociale de cette branche. Des actions ont également été entreprises pour professionnaliser ces salariés et leur permettre d'avoir un parcours qualifiant, notamment avec la création du nouveau diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Par ailleurs, et au-delà des différentes mesures

évoquées, le Gouvernement entend mener une action en profondeur afin de résoudre les difficultés structurelles des services d'aide et d'accompagnement à domicile et permettre la modernisation de ce secteur. Un travail a donc été engagé pour rénover le mode de financement de ces services afin d'apporter une réponse pérenne à ces difficultés. Enfin, en lien avec la feuille de route « grand âge et autonomie », une réflexion plus globale sera conduite sur les modes d'organisation permettant de répondre au besoin accru de maintien à domicile et de coordination des acteurs. Le rapport de Dominique Libault remis à la ministre fin mars offre des leviers d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'image de ces métiers. Ils seront étudiés dans la perspective du projet de loi relatif à la perte d'autonomie et à la prise en charge du vieillissement.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19780

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4626

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5206